

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

### Rallye des Vosges 2026 by Mc laren Only ASA des Vallées REMIREMONT 20-21 MAI 2026

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA des Vallées
Nom du Rallye :	Rallye des Vosges by Mc Laren Only
Date :	20-21 mai 2026
Niveau d'inscription ( <i>Régional, National, Inter.</i> ) :	National
Eligibilité :	Néant
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	
<b>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</b>	
Nom :	<b>MARTIN JM</b>
Téléphone :	<b>06 09 25 53 60</b>
Mail :	<b>jm-martin88@wanadoo.fr</b>
<b>Comité d'Organisation</b>	
Président :	MARTIN Jean-Michel
Membres :	Membres Comité Directeurs de l'ASA des Vallées
Secrétariat du Rallye, Adresse :	5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT
Téléphone :	03 29 62 26 33
Mail:	asavallees@wanadoo.fr
Permanence du Rallye :	5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT
Lieu, date, horaire :	20-21 mai de 8h00 à 17h00
<b>Organisateur technique</b>	
Nom :	ASA des Vallées
Adresse :	5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT
Téléphone :	03 29 62 26 33
Mail :	asavallees@wanadoo.fr

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est sous le numéro 14 en date du 17 février 2026 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro...en date du ..... 2026

Avec le concours du club « Mc Laren Only » dont le siège est 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE (Président : Alexis BOUCHEZ -06.09.16.99.34).

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Après l'obtention du Visa FFSA
Ouverture des engagements	A parution du Règlement
Clôture des engagements	04-05-2026
Parution du carnet d'itinéraire	20-05-2026
Distribution du Road-Book ( <i>lieu, date, heure</i> )	20-05-2026
Reconnaisances ( <i>dates &amp; heures</i> )	Pas de Reconnaisances
Vérifications administratives ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc Fermé 20-05-26 de 8h00 à 9h15
Vérifications techniques ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc Fermé 20-05-26 de 8h15 à 9h30
Mise en place du parc de départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	Place Utard 20-05-26 à 8h15
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportif ( <i>lieu, date, heure</i> )	5 place Batardeau 20-05-26 à 9h00
Publication des équipages admis au départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc Fermé 20-05-26 à 9h40
Publication des heures et ordres de départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc Fermé 20-05-26 à 9h40
Briefing des pilotes ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc Fermé 20-05-26 à 9h40
Départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	Remiremont 20-05-26 à 9h50
Publication des résultats partiels ( <i>lieu, date, heure</i> )	Néant
Arrivée ( <i>lieu, date, heure</i> )	Remiremont 21-05-26 à partir de 16h00
Vérifications finales ( <i>lieu, date, heure</i> )	Néant
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats ( <i>lieu, date, heure</i> )	Pas de classement
Remise des prix ( <i>lieu, date, heure</i> )	Pas de Remise des Prix

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

### 1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	COUSIN Bernard	6369/0318
Commissaire Sportif	CLEMENT Jacques	59/0313
Commissaire Sportif	LAURENT Géreald	2290/0314
Directeur de Course	BIDAL Jean-Charles	1625/0305
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ZR	ANGELMANN Alain	214977/0302
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ZR	VAN WONTERGHEIM F.	1183/0314
Commissaires Techniques	DERCHE Denis	33547/0314
Médecin chef	WIEDENKELLER Michel	146262/0323
Chargés des relations avec les concurrents	ANGELMANN Jocelyne	233639/0302
Juges de faits	MISTRI Serge	
Chargé des relations avec la presse	MARTIN J-Michel	27433/0313
Chronométrateurs. Balise GPS	CHRONODIUM VRS	
Classement	Néant	
Speaker	Néant	

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

**1.3.1** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

**1.3.1.P** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Licences en cours de validité ou titre de participation
- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise)
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique (si véhicule de plus de 4 ans)

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4 P.** Un briefing oral sera organisé par le DC le 20 mai 2026 à 9 h40 au Parc Départ et un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)*

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)*

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.1P CONCURENENTS ADMIS

**3.1.3 P.** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **Rallye des Vosges by Mc Laren Only** doit adresser au club « **Mc Laren Only** » **176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE** (Président : Alexis BOUCHEZ -06.09.16.99.34.) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 04-05-26.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Montant des droits d'engagement : 989€

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

#### 3.2 . EQUIPAGES

**3.2.1 P.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes et dotés de titre de participation ou de Licence FFSA en cours de validité.

*Pour toute demande de Titre de Participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.*

**3.2.2 P.** Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3 P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.6 P.** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.8 P.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipe sera jugée par les commissaires qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**3.2.9 P.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500m mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimité par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

**3.3.1 P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de rallye, le plus petit partant en tête.

**3.3.3 P.** L'ordre des départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)

### 4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie - voir règles spécifiques

Le rallye est uniquement ouvert aux véhicules de marque « Mc Laren ».

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

### 4.2 EQUIPEMENTS

#### 4.2.1 P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques autorisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

#### 4.2.2 P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que deux gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon,.....) sont prohibées y compris pour les chaussures.

#### 4.2.3 EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Balise GPS Chronodium

#### 4.2.4 PHARES

Conforme au code de la route

### 4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Rallye des Vosges by Mc Laren Only représente un parcours de 248,39 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 Zones de Régularité d'une longueur totale de 64,16 km.

Les Zones de Régularité sont : « Le Haut du Tô t » ZR 1-2 et 5-6 et « Remiremont » ZR 3-4 et 7-8.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Pas de Reconnaissances

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive (VMRS)*

### **7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Le rallye est un rallye de régularité simple sans notion de chronométrage ni compétition.

**7.3.11 P.** Les véhicules sont équipés d'une balise GPS permettant de les localiser et de vérifier le respect des moyennes imposées.

### **7.5. ZONE DE REGULARITE (ZR)**

Des points de contrôle secrets intermédiaires seront mis en place afin de vérifier le respect des moyennes imposées conformément au code de la route.

#### **7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Identique règlement standard des rallyes.

### **7.6P. PARC FERME**

Les équipages pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier équipage de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (Plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)*

**Aucune réclamation ne sera admise.**

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)*

**Pas de Classement**

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux Règles Spécifiques Rallye Moderne de Régularité Sportive. (VMRS)*

**Pas de Remise de prix**